

**Morières**
lès Avignon

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 084-218400810-20230222-2023_02_031-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales**DECISION MUNICIPALE N° 2023-02-031****Désignation d'un avocat - Maître Laurent
FRÖLICH - pour la rédaction d'un mémoire
en défense n°1**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, publiée et déposée en Préfecture de Vaucluse le 17 juillet 2020, portant délégations de compétences consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, et notamment l'article 16° d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal (devant les tribunaux administratifs, et porter plainte au nom de la Commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000,00 €,

Vu la saisine de la ligue des droits de l'homme notifiée le 24 janvier 2023 relative à la restauration scolaire,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la ville.

DÉCIDE

Article 1 : De désigner Maître Laurent FRÖLICH, 22 rue Godot de Mauroy 75009 Paris - siret 411 492 176 00135 – pour la rédaction d'un mémoire en défense n°1 destiné à répondre à la requête d'annulation, suivre la procédure et procéder aux échanges pour un montant d'honoraires de 1.800 euros HT soit 2160 euros TTC

Article 2 : La dépense sera imputée à la nature 6226 du budget 2023

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Trésorier Municipal d'Avignon.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 22 février 2023

Le Maire
Grégoire SOUQUE

HOTEL DE VILLE